

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

### Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 4 avril 2025

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
E.Eicher, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET:** **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 4 juin 2025 – Hupperdange – Am Kubischt – Coupe scolaire**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant l'organisation en date du 4 juin 2025 de la « Coupe scolaire 2025 » à Hupperdange ;

Considérant que, pour les besoins de la « Coupe scolaire », le règlement de circulation de la Commune de Clervaux doit être modifié comme suit :

- Le panneau B,1 (Cédez le passage) se trouvant à l'intersection du chemin « Am Kubischt » avec le C.R.339 (« Hauptstrooss ») sera remplacé par le panneau B,2a (Arrêt)
- Un panneau B,2a (Arrêt) additionnel sera installé à l'endroit indiqué sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation.

Considérant que ces modifications seront applicables en date du 4 juin 2025 entre 8h00 et 16h00 ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et que le règlement ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison de l'organisation de la « Coupe scolaire 2025 » à Hupperdange, le règlement de circulation de la Commune de Clervaux sera modifié comme suit :

- Le panneau B,1 (Cédez le passage) se trouvant à l'intersection du chemin « Am Kubischt » avec le C.R.339 (« Hauptstrooss ») sera remplacé par le panneau B,2a (Arrêt)
- Un panneau B,2a (Arrêt) additionnel sera installé à l'endroit indiqué sur l'esquisse qui fait partie



intégrante du présent règlement de circulation.

**Art. 2.** Les modifications quant au règlement communal de circulation seront applicables en date du 4 juin 2025 entre 8h00 et 16h00.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.  
Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme  
(s)le bourgmestre (s)le secrétaire

